

PRIMATURE
-----*****-----
HAUTE AUTORITE DE
LA COMMUNICATION
-----*****-----

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi
-----*****-----



COMMUNIQUE DE PRESSE

RELATIF A LA SUSPENSION DE TV5 MONDE DES BOUQUETS DES DISTRIBUTEURS AUTORISES AU MALI

Le lundi 09 Septembre 2024, la Haute Autorité de la Communication a procédé suivant Décision N°2024-00130/P-HAC au retrait de service de la Télévision TV5 Monde des Bouquets des distributeurs autorisés au Mali pour une période de 3 mois.

Cette décision fait suite aux violations des textes législatifs et réglementaires sur la régulation des médias décelées dans un élément de son journal Afrique du lundi 26 Aout 2024.

L'élément incriminé manque d'équilibre de traitement en ce sens que le journaliste ne donne que la version de ses « sources », qu'il qualifie de concordantes sans jamais prendre en compte la version des Forces Armées Malienne diffusées par la Direction de l'Information et des Relations Publiques (**DIRPA**). De ce fait, il a manqué de précaution d'usage et de réserve habituelle du journaliste qui consistent à employer le conditionnel pour des faits qu'il rend public sans vérification.

Cette sanction de suspension fait aussi suite à un avertissement que le collège de la HAC a adressé à TV5 Monde le 15 mai 2023 pour des manquements similaires.

Au regard de tout ce qui précède, le Collège de la HAC a constaté et sanctionné ces manquements conformément au décret 2016- 0626 du 25 Août 2016 déterminant les conditions de mise en œuvre des sanctions non pénales prononcées par la HAC.

Bamako, le 1-1 SEPT 2024



Le Président

Gaoussou COULIBALY

Officier de l'Ordre National